

# Comparaison des régimes d'épargne-retraite :

## où se situe le RVER?

	Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)	Régime de participation différée aux bénéfices (RPDB)	Régime de retraite simplifié à cotisations déterminées (RRS – version du Québec)	Régime de retraite à cotisations déterminées (CD)	Régime non enregistré d'épargne (RNEE)	Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)	Régime volontaire d'épargne-retraite (RVER)
<b>Qui peut offrir ce régime?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les organisations à ou sans but lucratif, les syndicats et les associations sont admissibles.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Il doit s'agir d'une société à but lucratif.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les employeurs situés au Québec</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tout employeur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tout employeur</li> <li>Les organisations à ou sans but lucratif, les syndicats et les associations sont admissibles.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tout employeur</li> <li>Les organisations à ou sans but lucratif, les syndicats et les associations sont admissibles.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les entreprises situées au Québec comptant dix employés admissibles ou plus sont tenues d'offrir un RVER, à moins qu'elles offrent déjà à leurs employés la possibilité de cotiser par retenues salariales à un régime enregistré d'épargne-retraite collectif, à un CELI ou à un régime de retraite agréé.</li> <li>Les employeurs comptant moins de dix employés peuvent offrir ce régime.</li> </ul>

	Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)	Régime de participation différée aux bénéfiques (RPDB)	Régime de retraite simplifié à cotisations déterminées (RRS – version du Québec)	Régime de retraite à cotisations déterminées (CD)	Régime non enregistré d'épargne (RNEE)	Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)	Régime volontaire d'épargne-retraite (RVER)
<b>Admissibilité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Elle est à l'entière discrétion de l'employeur.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Elle est à l'entière discrétion de l'employeur.</li> <li>Les actionnaires importants et les parties liées (personnes rattachées) ne sont pas admissibles au régime.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les règles relatives à l'admissibilité établies par l'employeur doivent être conformes à la législation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La législation sur les prestations de pension exige habituellement que tous les employés à temps plein aient le droit d'adhérer au régime après deux années d'emploi s'ils appartiennent à la catégorie d'employé pour laquelle le régime a été établi. L'employeur peut prévoir une participation obligatoire au régime.</li> <li>Les règles relatives à l'admissibilité établies par l'employeur doivent être conformes à la législation applicable.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Elle est à l'entière discrétion de l'employeur.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Elle est à l'entière discrétion de l'employeur.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les employeurs sont tenus d'inscrire les employés admissibles qui comptent un an ou plus d'emploi continu à leur service ainsi que tout autre employé désirant adhérer au régime.</li> <li>Les employés doivent avoir au moins 18 ans.</li> </ul>
<b>Cotisations patronales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'employeur peut cotiser au régime jusqu'à concurrence du plafond de l'Agence du revenu du Canada (ARC).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Seul l'employeur peut cotiser au régime, jusqu'à concurrence du plafond fixé par l'ARC.</li> <li>Les cotisations doivent être versées à même les bénéfiques.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les cotisations patronales sont obligatoires.</li> <li>L'employeur peut cotiser au régime jusqu'à concurrence du plafond fixé par l'ARC.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Selon les règles de l'ARC, la cotisation patronale obligatoire minimale est de 1 % de la rémunération du participant.</li> <li>L'employeur peut</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'employeur peut cotiser en faveur du participant.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>s. o.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'employeur peut cotiser en faveur du participant jusqu'à concurrence du plafond fixé par l'ARC.</li> </ul>

	Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)	Régime de participation différée aux bénéfiques (RPDB)	Régime de retraite simplifié à cotisations déterminées (RRS – version du Québec)	Régime de retraite à cotisations déterminées (CD)	Régime non enregistré d'épargne (RNEE)	Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)	Régime volontaire d'épargne-retraite (RVER)
				cotiser au régime jusqu'à concurrence du plafond fixé par l'ARC.			
<b>Cotisations salariales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Toutes les cotisations sont assujetties au plafond fixé par l'ARC.</li> <li>Les cotisations peuvent être facultatives ou obligatoires et elles peuvent être effectuées par retenues salariales prévues ou par dépôt de sommes forfaitaires.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aucune cotisation salariale n'est permise.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les cotisations salariales peuvent être obligatoires si les règles du régime établies par l'employeur l'exigent.</li> <li>Les cotisations salariales facultatives sont toujours permises.</li> <li>Toutes les cotisations sont assujetties au plafond fixé par l'ARC.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Selon les règles de l'ARC, le plafond pour les cotisations salariales correspond au montant le moins élevé entre 18 % du revenu gagné durant l'année en cours du participant et le montant en dollar maximal établi par l'ARC (mis à jour chaque année).</li> <li>Si les dispositions du régime le permettent, le répondant et les participants peuvent verser des cotisations facultatives.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les cotisations sont facultatives et elles peuvent être effectuées par retenues salariales prévues ou par dépôt de sommes forfaitaires.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Toutes les cotisations sont assujetties au plafond fixé par l'ARC.</li> <li>Les cotisations sont facultatives et elles peuvent être effectuées par retenues salariales prévues ou par dépôt de sommes forfaitaires.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Toutes les cotisations sont assujetties au plafond fixé par l'ARC.</li> <li>Les cotisations sont facultatives.</li> <li>Le participant établit son taux de cotisation; un taux de cotisation par défaut s'applique lorsqu'il omet de faire un choix.</li> </ul>
<b>Renseignements fiscaux d'ordre général</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les cotisations patronales sont traitées comme un revenu imposable et déclarées sur les feuillets T4 des participants.</li> <li>Les cotisations sont déductibles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les cotisations sont considérées comme une dépense déductible pour l'employeur</li> <li>Elles sont déclarées sur les feuillets T4 des participants en</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Il s'agit d'une dépense déductible.</li> <li>Les cotisations patronales ne sont pas assujetties aux charges sociales.</li> <li>Les sommes sont à l'abri de l'impôt</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Il s'agit d'une dépense déductible.</li> <li>Les cotisations patronales ne sont pas assujetties aux charges sociales.</li> <li>Les sommes sont à l'abri de l'impôt</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le revenu gagné au sein du régime est imposable pour le participant.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les fonds retirés ainsi que les revenus générés ne sont pas assujettis à l'impôt.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les cotisations sont déductibles pour le participant jusqu'à concurrence du plafond annuel.</li> <li>Les sommes sont à l'abri de l'impôt jusqu'à leur paiement.</li> </ul>

	Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)	Régime de participation différée aux bénéfiques (RPDB)	Régime de retraite simplifié à cotisations déterminées (RRS – version du Québec)	Régime de retraite à cotisations déterminées (CD)	Régime non enregistré d'épargne (RNEE)	Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)	Régime volontaire d'épargne-retraite (RVER)
	pour les participants jusqu'à concurrence du plafond annuel, et sont à l'abri de l'impôt jusqu'au paiement des sommes accumulées.	<p>tant que composantes du facteur d'équivalence</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les sommes sont à l'abri de l'impôt jusqu'à leur paiement.</li> </ul>	jusqu'à leur paiement.	jusqu'à leur paiement.			<ul style="list-style-type: none"> <li>Les cotisations patronales ne sont pas assujetties aux charges sociales.</li> <li>Les cotisations patronales ne sont pas incluses dans le facteur d'équivalence du participant, mais réduisent ses droits de cotisation à un REER.</li> </ul>
<b>Immobilisation des cotisations en vertu de dispositions législatives</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Non immobilisées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Non immobilisées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les cotisations patronales sont immobilisées.</li> <li>Les cotisations salariales obligatoires sont immobilisées, à moins d'indication contraire de l'employeur.</li> <li>Les cotisations salariales facultatives ne sont pas immobilisées.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les cotisations patronales sont immobilisées.</li> <li>Les cotisations salariales obligatoires sont immobilisées</li> <li>Les cotisations salariales facultatives ne sont pas immobilisées.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Non immobilisées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Non immobilisées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les cotisations patronales sont immobilisées.</li> <li>Les cotisations salariales ne sont pas immobilisées.</li> </ul>
<b>Acquisition</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Immédiate</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Jusqu'à deux ans de participation au régime.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Immédiate</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les exigences minimales en matière d'acquisition et d'immobilisation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Immédiate</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Immédiate</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Immédiate</li> </ul>

	Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)	Régime de participation différée aux bénéfiques (RPDB)	Régime de retraite simplifié à cotisations déterminées (RRS – version du Québec)	Régime de retraite à cotisations déterminées (CD)	Régime non enregistré d'épargne (RNEE)	Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)	Régime volontaire d'épargne-retraite (RVER)
				<p>sont déterminées par la législation sur les prestations de pension applicable. La législation fédérale exige l'acquisition après deux années de participation au régime.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>L'acquisition est immédiate au Québec.</li> </ul>			
<b>Options de transférabilité à la retraite, au décès ou à la cessation d'emploi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Toutes les cotisations et les revenus de placement peuvent être retirés en espèces, transférés dans un autre régime enregistré (fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) ou REER) ou utilisés pour souscrire une rente.</li> <li>Le revenu de retraite dépend des cotisations versées et des revenus de placement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Toutes les cotisations et les revenus de placement peuvent être retirés en espèces, transférés dans un autre régime enregistré (FERR, REER ou RPDB) ou utilisés pour souscrire une rente.</li> <li>Le revenu de retraite dépend des cotisations versées et des revenus de placement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les cotisations immobilisées et les revenus de placement peuvent être transformés en une rente, un compte de retraite immobilisé, un fonds de revenu viager ou transférés dans un régime de retraite déterminé par règlement.</li> <li>Le revenu de retraite dépend des cotisations versées et des revenus de placement.</li> <li>Les cotisations non immobilisées et les revenus de placement peuvent être</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les cotisations immobilisées et les revenus de placement peuvent être transformés en une rente, un compte de retraite immobilisé, un fonds de revenu viager ou transférés dans un régime de retraite déterminé par règlement.</li> <li>Le revenu de retraite dépend des cotisations versées et des revenus de placement.</li> <li>Les cotisations non immobilisées et les revenus de placement peuvent être</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le revenu de retraite dépend des cotisations versées et des revenus de placement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le revenu de retraite dépend des cotisations versées et des revenus de placement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les cotisations immobilisées et les revenus de placement peuvent être transférés dans un régime de retraite déterminé par règlement : à la cessation d'emploi, lorsque le participant atteint l'âge de 55 ans ou si l'employeur établit un autre régime d'épargne-retraite.</li> <li>Les cotisations non immobilisées et les revenus de placement peuvent être remboursés selon la fréquence prévue par le</li> </ul>

	Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)	Régime de participation différée aux bénéfiques (RPDB)	Régime de retraite simplifié à cotisations déterminées (RRS – version du Québec)	Régime de retraite à cotisations déterminées (CD)	Régime non enregistré d'épargne (RNEE)	Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)	Régime volontaire d'épargne-retraite (RVER)
			retirés en espèces, transférés dans un autre régime enregistré (FERR, REER, RVER ou RPDB) ou utilisés pour souscrire une rente.	retirés en espèces, transférés dans un autre régime enregistré (FERR, REER ou RPDB) ou utilisés pour souscrire une rente.			<p>régime ou transférés dans un régime de retraite déterminé par règlement.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le revenu de retraite dépend des cotisations versées et des revenus de placement.</li> </ul>
<b>Retraits en cours d'emploi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'employeur peut imposer des restrictions.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'employeur peut imposer des restrictions.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les retraits à même les cotisations salariales facultatives sont permis. Les retraits à même les cotisations salariales obligatoires sont permis si l'employeur autorise leur désimmobilisation. L'employeur peut toutefois limiter les retraits.</li> <li>Les retraits de cotisations immobilisées ne sont pas permis, sauf disposition contraire dans la</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les retraits à même les cotisations facultatives sont permis si les dispositions du régime le permettent.</li> <li>Les retraits de cotisations immobilisées ne sont pas permis, sauf disposition contraire dans la loi.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'employeur peut imposer des restrictions.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aucune restriction n'est imposée par l'employeur.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les retraits à même les cotisations non immobilisées et les revenus de placement sont permis selon la fréquence prévue par le régime.</li> <li>Les retraits de cotisations immobilisées ne sont pas permis, sauf disposition contraire dans la loi.</li> </ul>

	Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)	Régime de participation différée aux bénéfiques (RPDB)	Régime de retraite simplifié à cotisations déterminées (RRS – version du Québec)	Régime de retraite à cotisations déterminées (CD)	Régime non enregistré d'épargne (RNEE)	Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)	Régime volontaire d'épargne-retraite (RVER)
			loi.				
<b>Rapport à remettre au gouvernement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'employeur n'a aucun rapport à remettre au gouvernement – le fournisseur de services s'occupe des rapports.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les cotisations patronales doivent être indiquées sur le feuillet T4 à titre de facteur d'équivalence.</li> <li>Peu de rapports à remettre à l'ARC.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les cotisations de l'employeur et du participant doivent être indiquées sur le feuillet T4 à titre de facteur d'équivalence.</li> <li>Une Déclaration annuelle de renseignements doit être déposée auprès de l'organisme provincial de réglementation en matière de pension et de l'ARC.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les cotisations de l'employeur et du participant doivent être indiquées sur le feuillet T4 à titre de facteur d'équivalence.</li> <li>Une Déclaration annuelle de renseignements doit être déposée auprès de l'organisme provincial de réglementation en matière de pension et de l'ARC.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'employeur n'a aucun rapport à remettre au gouvernement – le fournisseur de services s'occupe des rapports.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'employeur n'a aucun rapport à remettre au gouvernement – le fournisseur de services s'occupe des rapports.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Une Déclaration annuelle de renseignements doit être déposée auprès de l'organisme provincial de réglementation en matière de pension et de l'ARC.</li> </ul>
<b>Responsabilités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'employeur assume certaines obligations et responsabilités relativement aux placements.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'employeur assume certaines obligations et responsabilités relativement aux placements.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'administrateur assume des responsabilités déterminées en vertu de la loi.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'administrateur assume des responsabilités déterminées en vertu de la loi.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'employeur assume certaines obligations et responsabilités relativement aux placements.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'employeur assume certaines obligations et responsabilités relativement aux placements.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'administrateur assume des responsabilités déterminées en vertu de la loi.</li> </ul>
<b>Possibilité d'appliquer les lignes directrices pour les RC?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Oui</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Oui</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Oui</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Oui</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Oui</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Oui</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Oui</li> </ul>